

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.),
la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :*

Le projet de règlement numéro 2015-264 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 1^{er} septembre 2015 à 20h00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau.

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc;
Guy Lapointe;
Richard Sabourin.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20h00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

249-09-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

10.1 Activités exercées sur le lot 1 960 369 par Distribution Upton inc. ou son mandataire.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2015

250-09-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 juillet 2015.

3. FINANCES

251-09-2015

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés, les comptes à payer des mois de juillet et d'août 2015 au montant de 107 508,04 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant les mois de juillet et d'août pour une somme de 191 556,19 \$.

3.2 Décompte progressif numéro 1 – Pavage mécanisé sur les 20^e et 21^e Rang

CONSIDÉRANT LES travaux de pavage mécanisé sur les 20^e et le 21^e Rang;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 présentée par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics de la Municipalité, datée du 24 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 1 s'établit à 92 587,97 \$ incluant les taxes et une retenue de 10 %;

252-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1, et ce, pour une somme de 92 587,97 \$ à l'entreprise « Sintra inc. »;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 1.

4. ADMINISTRATION

4.1 Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets 2015

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2015 de «La Semaine québécoise de réduction des déchets», organisée par Action Re-buts, se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

253-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2015, «La Semaine québécoise de réduction des déchets»;

QUE soient invités tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

4.2 Participation de madame Sylvia Ouellette au séminaire 2015 de PG Solutions

CONSIDÉRANT QU'un séminaire de formation sur PG Solutions est offert sur les nouveautés et les améliorations des applications le 5 octobre 2015 à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de participation à ce séminaire s'élèvent à un montant de 395,00 \$, plus les taxes;

254-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que madame Sylvia Ouellette soit autorisée à participer au séminaire de PG Solutions pour un montant de 395,00 \$, plus les taxes applicables et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés.

4.3 Pacte rural – Engagement de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Acton appuie financièrement le projet de « Parc nature de la région d'Acton » dans le cadre du Pacte rural par le versement d'un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à affecter la totalité des sommes destinées à la réalisation des projets locaux qui lui a été ou lui sera consentie et réservée;

255-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la Municipalité s'engage à affecter la totalité des sommes destinées à la réalisation des projets locaux qui lui a été ou lui sera consentie et réservée.

4.4 Adoption de la révision budgétaire 2015 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton

256-09-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit acceptée la révision budgétaire 2015 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton. La contribution municipale est de 4 718,00 \$.

4.5 Participation au colloque de zone de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la zone Montérégie Est de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), tiendra son colloque annuel à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 17 septembre 2015 et que la directrice générale, madame Cynthia Bossé, est intéressée d'y participer;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que mesdames Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, et Claudia Lavallée, secrétaire au greffe, assistent également au colloque;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour les membres est de 150,00 \$, plus les taxes applicables, pour madame Cynthia Bossé, et que le coût non-membre est de 200,00 \$, plus les taxes applicables, pour mesdames Sylvia Ouellette et Claudia Lavallée;

257-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que mesdames Cynthia Bossé, Sylvia Ouellette et Claudia Lavallée soient autorisées à participer au colloque de zone de l'ADMQ, le 17 septembre 2015 et que tous les frais inhérents à cette journée leurs soient remboursés en conformité au règlement 2010-203.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Financement par crédit-bail du camion-citerne

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2015

258-09-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit approuvé, pour le mois de septembre 2015, un budget de 20 230,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics et que soit ajouté le budget requis pour l'ajout de pierre dans l'accotement du rang du Carré pour la section récemment pavée.

6.2 Appel d'offres pour l'achat d'abrasif

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins de la Municipalité pour la saison hivernale 2015-2016;

259-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour l'achat d'abrasif comme suit:

- pour une quantité de 400 tonnes métriques;
- une quantité optionnelle supplémentaire de 400 tonnes métriques soient incluse à l'appel d'offres;
- un prix distinct soit demandé pour la livraison.

6.3 Adoption du règlement numéro 2015-266 modifiant le règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions concernant la fermeture de fossé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 7 juillet 2015;

ATTENDU QUE les élus ont reçu le projet de règlement 2015-266 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

260-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2015-266 soit et est adopté.

6.4 Participation à la formation « Opérer un véhicule d'entretien hivernal » pour messieurs Roger Garneau et Bruno Lessard

CONSIDÉRANT QUE la « Commission scolaire des Trois-Lacs – Services aux entreprises » offre une formation destinée aux opérateurs de déneigement leur permettant d'améliorer leur capacité à interpréter les opérations d'entretien hivernal selon le contexte de l'intervention et d'augmenter leur efficacité d'utilisation des équipements et matériaux d'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT QUE cette formation pourrait être donnée dans la région au coût de 326,00 \$ par personne plus les frais de déplacement du formateur et les taxes;

261-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription de messieurs Roger Garneau et Bruno Lessard à la formation « Opérer un véhicule d'entretien hivernal » et que tous frais inhérents à cette formation leurs soient remboursés en conformité au règlement 2010-203.

6.5 Avis de motion afin de présenter une nouvelle réglementation relative aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et aux égouts

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée à une séance subséquente, une nouvelle réglementation relative aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et aux égouts.

6.6 Demande du Cercle des fermières d'Upton

CONSIDÉRANT L'exposition annuelle du Cercle des fermières qui aura lieu le 27 septembre prochain au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'autorisation à la Municipalité d'installer un panneau publicitaire sur le terrain municipal annonçant ses activités, et ce, à partir du 10 septembre 2015;

262-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande du Cercle des fermières à l'effet que soit installée sur le terrain municipal situé au coin des rues Lanoie et Principale, un panneau pour promouvoir l'évènement;

QU'avant de procéder à l'installation dudit panneau, le Cercle des fermières d'Upton doit obtenir l'autorisation préalable du directeur des travaux publics quant à son emplacement et à son type de structure d'affichage;

QUE l'autorisation de la présente ne dispense pas le Cercle des fermières d'obtenir toute autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal ou provincial.

6.7 Demande de droit de passage pour la saison de Quad 2015-2016

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation reçue de la direction du Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc. pour le droit de passage sur certaines rues, certaines routes et certains rangs de la Municipalité pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne également la collaboration de la Municipalité en ce qui concerne l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour maximiser la sécurité des membres du Club;

CONSIDÉRANT QUE le tracé a déjà été présenté par monsieur Richard Deslandes;

263-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la demande de droit de passage pour la saison de Quad 2015-2016;

QUE la Municipalité collaborera pour l'entretien de la signalisation, et ce, pour le tracé soumis.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014 et tous les membres du conseil prennent connaissance dudit rapport ainsi que des recommandations.

7.2 Offres de service de l'entreprise «ASDR Environnement»

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au pompage d'environ 40 tonnes de matières sèches de boues de l'étang numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue de l'entreprise «ASDR Environnement» comprend la mobilisation et démobilité pour une somme de 3 500,00 \$, excluant les taxes, ainsi que le pompage et la déshydratation des boues pour une somme 205,00 \$ par tonne de matières sèches, excluant les taxes applicables;

264-09-2015

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise «ASDR Environnement» s'engage à effectuer les travaux en septembre 2015;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit mandatée l'entreprise «ASDR Environnement» pour procéder à la mobilisation et démobilitation pour une somme de 3 500,00 \$, excluant les taxes ainsi que le pompage et la déshydratation des boues pour une somme 205,00 \$ par tonne de matières sèches, excluant les taxes applicables;

QUE soit accordé le mandat pour une quantité d'environ 40 tonnes de matières sèches;

QUE les travaux soient effectués durant le mois de septembre 2015;

QUE l'étang numéro 4 soit pompé en priorité;

QUE la vidange des boues soit remboursée à même le surplus accumulé affecté à cet effet.

7.3 Programme PRIMEAU (volet 1) pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées et de modification du poste de pompage Bruneau

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 108-04-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées ainsi que pour l'amélioration du rendement des ouvrages existants;

CONSIDÉRANT LA lettre reçue le 5 juin mentionnant que le projet de la Municipalité est jugé prioritaire et que la demande a été retenue à des fins d'aide financière au volet 1 du PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape est d'effectuer une étude préliminaire ce qui impliquera la détermination des besoins, l'évaluation des solutions et la conception de la solution retenue;

265-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater madame Cynthia Bossé, directrice générale, à préparer et tenir un appel d'offres pour la réalisation d'une étude préliminaire en ingénierie.

7.4 Programme Fonds chantiers Canada-Québec pour le projet d'égout de la rue Brasseur et d'une section d'aqueduc et d'égout de la rue Monseigneur-Desmarais

CONSIDÉRANT LES résolutions numéro 264-10-2014 et 290-10-294;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet d'aqueduc et d'égout de la rue Brasseur et d'une section d'aqueduc et d'égout de la rue Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT LA lettre reçue le 3 août 2015 confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une l'aide financière de 1 154 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la directrice générale, madame Cynthia Bossé, pour produire les appels d'offres requis pour mettre en œuvre le projet;

266-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater madame Cynthia Bossé, directrice générale, à produire et tenir un appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et de devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le projet d'infrastructures d'aqueduc et d'égout des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais.

7.5 Étude d'avant-projet relative à l'aqueduc de la rue Brasseur

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.6 Dépôt du rapport sur la vérification des instruments de mesure de débit

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport sur la vérification des instruments de mesure de débit et tous les membres du conseil prennent connaissance dudit rapport ainsi que des recommandations.

7.7 Dépôt du rapport d'activités de l'été 2015 et du plan de communication pour l'automne 2015 et le printemps 2016 du Programme de gestion écoresponsables des eaux pluviales

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport d'activités de l'été 2015 et le plan de communication pour l'automne 2015 et le printemps 2016 du Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

7.8 Travaux de bonification de la télémétrie à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder à la bonification de la télémétrie et de la programmation de l'usine de filtration, la station de pompage Lanoie et les débitmètres à l'industrie « BurnBrae Farms »;

CONSIDÉRANT LES quatre (4) soumissions reçues de l'entreprise « Automation R.L » comme suit :

- à l'usine de filtration pour le réarmement des variateurs de vitesse au montant de 4 306,00 \$, plus les taxes applicables;
- la télémétrie entre le poste Lanoie et l'usine de filtration ainsi que pour rehausser l'antenne à l'usine de filtration au montant de 3 710,00 \$, plus les taxes applicables;
- l'installation de la télémétrie entre l'usine de « BrunBrae Farms » et l'usine de filtration au montant de 6 400,00 \$, plus les taxes applicables;
- l'ajout d'un logiciel et la programmation pour la modification des rapports à l'usine de filtration pour un montant de 6 300,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais de mobilisations sont inclus ainsi qu'une garantie d'un an de pièces et main d'œuvre et qu'aucuns frais supplémentaires ne seront facturés (ref. : lettre du 27 août 2015 de monsieur Régis Langelier de l'entreprise « Automation R.L »);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au budget 2015 pour un montant de 15 500,00 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au poste Lanoie font parties du Plan d'action adopté afin de répondre aux exigences du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de télémétrie relatifs à la station de pompage Lanoie sont admissibles à la TECQ 2014-2018;

267-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter les quatre (4) soumissions de l'entreprise « Automation R.L » pour une somme de 23 921,54 \$, incluant les taxes.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Renouvellement de l'adhésion avec Radio-Acton pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler sa carte de membre avec Radio-Acton;

CONSIDÉRANT QUE Radio-Acton offre trois options soient :

- Forfait numéro un au montant de 600,95 \$ plus taxes:
Carte de membre associatif;
Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
Une campagne de publicité de 100 occasions de 30 secondes;
Entrevue selon les besoins avec Marie-Lou Guévin;
- Forfait numéro deux au montant de 297,95 \$ plus taxes:
Carte de membre associatif;
Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
Une campagne de publicité de 35 occasions de 30 secondes;
Entrevue selon les besoins avec Marie-Lou Guévin;
- Forfait numéro trois au montant de 150,00 \$ plus taxes :
Carte de membre associatif;
Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
Une campagne de publicité de 12 occasions de 30 secondes;
Entrevue pour chaque événement avec Marie-Lou Guévin;

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Mélanie Saint-Pierre Borduas, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, de choisir le forfait numéro trois;

268-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la Municipalité renouvelle sa carte de membre en choisissant le forfait numéro trois de la Radio-Acton pour l'année 2015 au montant de 150,00 \$, plus les taxes applicables.

8.2 Bilan 2014 de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés

La directrice générale dépose au conseil le bilan du plan d'action 2014 en lien avec la Politique familiale et Municipalité amie des aînés, rédigé par la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire.

8.3 Demande d'utilisation d'un local municipal de l'organisme « La Collection Saint-Amour »

CONSIDÉRANT LA demande de l'organisme « La Collection Saint-Amour » pour utiliser un local municipal pour leur 5 à 7 tous les premiers vendredis du mois;

CONSIDÉRANT QUE les 5 à 7 ont pour but d'informer les visiteurs sur l'histoire et sur les gens de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du local serait d'une durée indéterminée et à partir du mois d'octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le chalet des loisirs est libre les premiers vendredis du mois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de la « Collection Saint-Amour » est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité et qu'il ne bénéficie pas de la gratuité des salles municipales en vertu du règlement numéro 2010-203;

269-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le prêt du chalet des loisirs pour la tenue des 5 à 7 de la « Collection Saint-Amour »;

QUE la Municipalité procède à la modification du règlement de tarification afin que la « Collection Saint-Amour » bénéficie du tarif des organismes à but non lucratif de la Municipalité.

8.4 Participation au souper-bénéfice au profit de la « Fondation Santé Daigneault-Gauthier »

CONSIDÉRANT QUE la « Fondation Santé Daigneault-Gauthier » a pour mission de collaborer au mieux-être de la population desservie par le CLSC et le Centre d'hébergement de la MRC d'Acton en y apportant son soutien financier;

CONSIDÉRANT L'invitation, reçue le 24 août dernier, adressée au Conseil pour participer au souper-bénéfice organisé par la « Fondation Santé Daigneault-Gauthier » le 17 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà versé une aide financière à la fondation en 2015;

270-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la Municipalité n'effectue pas l'achat de billet.

8.5 Budget pour le Marché de Noël

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël tiendra sa 6e édition les 28 et 29 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette 6^e édition sera organisée par le RRU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu une dépense en publicité de 400,00 \$, plus les taxes applicables, au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Borduas St-Pierre, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, demande un budget de 460,00 \$, plus les taxes applicables, pour une publicité de 1/2 page dans le journal « la Pensée de Bagot » et un montant de 155,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'envoi d'un médiaposte à tous les résidants d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE l'événement nécessite une plus grande portée au niveau médiatique qu'en 2014 afin de favoriser l'achalandage et le tourisme à Upton;

271-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accorder un budget de 615,00 \$, plus les taxes applicables, pour publiciser l'événement.

8.6 Autorisation pour tenir une « maison hantée » le 31 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) désire souligner la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain;

CONSIDÉRANT LA proposition de madame Mélanie Borduas St-Pierre, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, pour organiser une « maison hantée » dans l'immeuble sis au 726, rue Brasseur;

CONSIDÉRANT LA demande de la coordonnatrice en l'effet que le budget de 400,00 \$ de la chasse aux œufs de Pâques, activité qui a été annulée, soit utilisé pour la tenue de la « maison hantée »;

272-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le prêt de l'immeuble sis au 726, rue Brasseur;

QUE le Regroupement récréatif d'Upton soit mandaté pour procéder à l'organisation de cette activité;

QUE l'entretien ménager suite à la tenue de l'activité soit sous la responsabilité du RRU;

QUE soit avisé les assurances à l'effet de la tenue cette activité;

QUE le Conseil municipal octroie le budget de 400,00\$ de la chasse aux œufs de Pâques à l'organisation de la « maison hantée ».

8.7 Participation au souper-bénéfice au profit de la «Fondation Alzheimer Granby & Régions inc. »

La «Fondation Alzheimer Granby & Régions inc.» a pour mission d'aider financièrement des familles qui s'occupent d'un être cher à la maison souffrant de la maladie d'Alzheimer en leur permettant d'obtenir à chaque semaine de l'aide d'un intervenant spécialement formé.

La Fondation invite le Conseil à participer au souper-bénéfice organisé par la «Fondation Alzheimer Granby & Régions inc. » le 9 avril 2016. Le Conseil prend bonne note de leur invitation.

9. URBANISME

9.1 Dépôt des rapports du service d'inspection pour les mois de juillet et d'août 2015

Les rapports du service d'inspection pour les mois de juillet et d'août 2015 sont déposés et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du règlement numéro 2015-263 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-91 afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le *règlement de lotissement numéro 2002-91*;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 2 juin 2015 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 juillet 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

273-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement 2015-263 soit et est adopté tel que rédigé.

9.3 Second projet de règlement numéro 2015-264 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le *règlement de zonage numéro 2002-90*;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 101;

ATTENDU QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (Réf.: Résolution numéro CCU-2015-423);

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1^{er} septembre 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

274-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.4 Demande de dérogation mineure de monsieur Yvan Ambeault

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Yvan Ambeault à l'égard du lot 4 450 567 situé au 680, rue Saint-Éphrem, en zone résidentielle numéro 115;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une hauteur de bâtiment accessoire de 6,5 mètres plutôt que 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal (maison) possède deux étages excluant le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie des bâtiments avoisinants permet de bien intégrer le bâtiment accessoire de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée;

275-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser une hauteur de bâtiment accessoire (garage privé) de 6,5 mètres plutôt que 5,5 mètres.

9.5 Mandat à la Municipalité régionale de comté d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 2015-426 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre une hauteur de bâtiment accessoire maximale de 6,8 mètres

276-09-2015

sans excéder la hauteur du bâtiment principal dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation et dans les zones de villégiature;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit mandatée la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement.

Monsieur Yves Croteau, maire, se retire pour le prochain point. Monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, préside l'assemblée.

9.6 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme de madame Ginette Croteau et de monsieur Martin Courtemanche pour le Centre du pneu Upton

CONSIDÉRANT LA demande de modification de la réglementation d'urbanisme de madame Ginette Croteau et de monsieur Martin Courtemanche, à l'égard de la propriété située au 422, rang de la Carrière, en zone agricole numéro 501;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent procéder à l'achat de la propriété du 422, rang de la Carrière, d'y démolir la maison et d'y agrandir le bâtiment principal du Centre du pneu Upton pour y localiser les bureaux de l'entreprise et ainsi avoir une façade sur le rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent modifier la réglementation afin d'être en mesure de réaliser leur projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet des demandeurs permettra le retrait de la zone agricole d'un usage résidentiel pouvant créer des contraintes à l'expansion des exploitations animales;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 422, rang de la Carrière est enclavée par les activités du Centre du pneu Upton;

CONSIDÉRANT QUE le Centre du pneu Upton est implanté depuis plusieurs années à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a procédé à deux agrandissements importants portant sa superficie au maximum permis par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'advenant la cessation de l'usage actuel du Centre du pneu Upton, le bâtiment serait difficilement récupérable à des fins agricoles permises dans la zone agricole numéro 501;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de créer une nouvelle zone incluant minimalement les deux propriétés touchées par le projet afin d'y permettre l'usage actuel du Centre du pneu Upton et ainsi permettre aux demandeurs d'opérer en toute conformité et même de prendre de l'expansion (zonage parcellaire);

CONSIDÉRANT QUE la notion de zonage parcellaire découle du schéma d'aménagement de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la propriété du 422, rang de la Carrière aux mêmes fins que le Centre du pneu Upton ne risque pas de créer de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone agricole formée des lots 3 068 497, 3 068 496, 1 959 990, 1 959 991 et d'une partie du lot 3 068 499 pour y intégrer l'ensemble des activités du Centre du pneu Upton (zonage parcellaire) et ainsi permettre dans cette nouvelle zone toutes les activités actuelles du Centre du pneu Upton;

277-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit mandatée la Municipalité régionale de comté d'Acton pour préparer un projet de modification du règlement de zonage afin créer une nouvelle zone agricole formée des lots 3 068 497, 3 068 496, 1 959 990, 1 959 991 et d'une partie du lot 3 068 499 pour y intégrer l'ensemble des activités du Centre du pneu Upton;

QUE dans cette nouvelle zone soit permise toutes les activités actuelles du Centre du pneu Upton soient la vente et la réparation de pneus agricoles et de particuliers, l'entreposage intérieur et extérieur de pneus et un bureau administratif de l'entreprise.

Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.

10. DIVERS

10.1 Activités exercées sur le lot 1 960 369 par Distribution Upton inc. ou son mandataire

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Distribution Upton inc. a proposé, le 9 juillet 2015, une modification de ses activités ou de celles de son mandataire, en ce qu'il n'y aura plus de dépôt ni d'entreposage de métal sur le sol en attente d'être chargé dans un camion ou dans un wagon;

CONSIDÉRANT QU'un établissement de transport est autorisé dans la zone 201 où est localisé le lot 1 960 369;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'un usage peut être autorisé seulement si les modalités d'exploitations sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé souhaitant exercer un usage sur un terrain doit présenter et réaliser un projet conforme aux exigences des règlements de zonage et de construction notamment quant à l'obligation d'avoir un bâtiment principal sur le terrain et de procéder à l'aménagement des espaces en y intégrant les constructions et les aménagements accessoires requis;

278-09-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit sommé, l'entreprise Distribution Upton inc., de présenter dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, accompagné de la réglementation applicable à l'exercice dudit usage «modifié», de l'inspecteur en bâtiment, un plan du terrain montrant les aménagements requis en vertu de la réglementation en vigueur à Upton et permettant d'en vérifier leur conformité;

QUE ce plan soit accompagné du consentement de Chemin de Fer St-Laurent Atlantique pour l'exercice de l'usage de transbordement sans dépôt ni entreposage de métal sur le sol ainsi qu'à la réalisation des constructions et des aménagements requis sur sa propriété;

QUE Distribution Upton inc. soit avisée qu'à l'expiration du délai, si la Municipalité n'a pas reçu les documents requis, elle s'expose à des pénalités;

QUE pendant ce délai, Distribution Upton inc. soit autorisée, temporairement, à poursuivre ses activités **sans dépôt ni entreposage de métal sur le sol** du lot 1 960 369;

QUE la présente résolution ne dispense pas Distribution Upton inc. ou son mandataire d'obtenir toute autorisation exigible, d'une autorité administrative provinciale ou fédérale, ni de se conformer, en tout temps, à toute loi ou tout règlement pour exercer ses activités;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au service régional d'inspection, à Distribution Upton inc. ainsi qu'à Chemin de Fer St-Laurent Atlantique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Les élus ayant reçu la correspondance plus de 48 heures avant la présent assemblée, dispense de lecture est faite;

279-09-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant les mois de juillet et d'août 2015.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

280-09-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h45.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.